



Programme des Nations Unies pour l'environnement

EP



UNEP(OCA)/MED WG.109/7
27 mars 1996

FRANÇAIS
Original: FRANÇAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Centre d'Activités Régionales pour
les Aires Spécialement Protégées

Troisième Réunion des Points Focaux Nationaux
pour les Aires Spécialement protégées.

Tunis, 25-27 mars 1996

RAPPORT DE LA TROISIÈME RÉUNION DES POINTS FOCaux NATIONAUX POUR LES AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES

Introduction

1. Conformément à la décision de la neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la Protection de la Mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs, la troisième réunion des points focaux nationaux pour les Aires Spécialement Protégées a été tenue à Tunis du 25 au 27 mars 1996.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

2. Lors de la séance d'ouverture de la réunion, Mr. Touhami Hamrouni (Président Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement), au nom de Mr. le Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire a souhaité la bienvenue aux participants. Il s'est félicité de la tenue de cette réunion à Tunis et a souligné l'intérêt accordé par la Tunisie à la protection et à la conservation du patrimoine Méditerranéen ainsi que de son appui au programme d'action pour la Méditerranée. Il a rappelé que la Conférence Ministérielle MED 21 organisée par la Tunisie en 1994 avait eu le mérite d'être à l'origine des changements apportés dans le système de Barcelone. Il a ensuite rappelé les grands axes de la stratégie tunisienne en matière de biodiversité ainsi que les efforts déployés dans le cadre de sa mise en oeuvre. Le représentant de Mr. le Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire a formulé le souhait que le Plan d'Action pour la Méditerranée, la Convention de Barcelone et ses Protocoles soient les outils privilégiés de coopération entre les pays riverains.

3. Mr. Lucien Chabason coordonnateur du PAM a remercié les autorités tunisiennes pour l'appui apporté au CAR/ASP et a indiqué que le Centre de Tunis, a joué un rôle important dans la mise en oeuvre du protocole ASP de 1982 et a aussi largement contribué dans le processus qui a conduit à l'adoption du nouveau protocole ASP et à la révision du PAM. Le coordonnateur a ensuite souligné l'importance des nouvelles orientations introduites au niveau du PAM, la convention de Barcelone et les protocoles y relatifs. Ces orientations adoptées en juin dernier à Barcelone s'inspirent des recommandations de la conférence ministérielle de Tunis tenue en novembre 1994. Mr.Chabason a aussi exprimé son souhait de voir le nouveau protocole ASP ratifié et mis en oeuvre dans les plus brefs délais car il est important de ne pas tarder dans l'application des textes adoptés.

4. Mr.Chabason a indiqué que le développement des aires protégées et la conservation de la biodiversité figurent parmi les priorités de l'unité de coordination du PAM, et qu'il proposera aux Parties contractantes d'augmenter

les moyens du Centre de Tunis pour qu'il soit en mesure de démarrer dès 1997 la mise en oeuvre du Protocole et les actions relatives à la conservation de la nature inscrites au PAM phase II.

5. Etaient présents à la réunion les représentants des Parties contractantes suivantes: Albanie, Algérie, Chypre, Commission Européenne, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Libye, Liban, Malte, Maroc, Monaco, Slovénie, Tunisie, Turquie. Etaient présents également, les représentants du Conseil de l'Europe (Secrétariat de la Convention de Berne) ainsi que les représentants des ONG suivantes: Fond Mondial pour la Nature (WWF), MEDMARAVIS, MEDASSET, Instituto Universitario de Ciencias Ambientales, APNEK et BirdLife International. La liste des participants constitue l'Annexe I au présent rapport.

Point 2 de l'ordre du jour : Règlement intérieur

6. La réunion a noté que le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution s'applique *mutatis mutandis* à ses délibérations (UNEP/IG.43/6, annexe XI)

Point 3 de l'ordre du jour : Election du bureau

7. La réunion a élu, à l'unanimité parmi les points focaux nationaux, représentants des Parties contractantes:

-Président: Mr. Alfred BALDACCHINO (Malte);

-Vice-présidents : Mme. Stavroula SPYROPOULOU (Grèce)
Mr. Adel HENTATI (Tunisie)

-Un rapporteur: Mr. Sid Ali RAMDANE (Algérie)

Point 4 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

8. La réunion a adopté l'ordre du jour proposé par le secrétariat, contenu dans le document UNEP(OCA)/MED WG.109/1 et annoté dans le document UNEP(OCA)/MED WG.109/2. Il constitue l'Annexe II de ce rapport.

Point 5 de l'ordre du jour : **Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée.**

9. Le secrétariat a rappelé les étapes qui ont conduit à l'adoption du nouveau protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée. Il a notamment présenté les résultats des deux réunions d'experts organisées par le CAR/ASP à savoir:

- Réunion d'experts sur les espèces menacées en Méditerranée (Montpellier, France du 22 au 25 novembre 1995),
- Réunion d'experts sur les critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM (Tunis du 22 au 23 mars 1996)

10. Ces réunions ont permis l'élaboration de:

- Projet de liste d'espèces en danger ou menacées
- Projet de liste d'espèces dont l'exploitation est réglementée
- Projet de critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM.

Point 5.1 de l'ordre du jour : **Liste des espèces en danger ou menacées**

11. Le Secrétariat a introduit le document UNEP(OCA)/MED WG.109/3 relatif au projet de liste des espèces en danger ou menacées; cette liste ayant été élaborée lors de la réunion d'experts de Montpellier en vue d'être proposée en tant qu'annexe au Protocole. Le secrétariat a rappelé que la liste a été élaborée sur la base des critères choisis par les experts et que ces critères figurent dans le document UNEP(OCA)/MED WG.109/3 à titre indicatif et ne feront pas l'objet d'adoption par les Parties. Le Secrétariat a aussi indiqué que pour ce qui est des quatre espèces d'oiseaux figurant entre parenthèses, leur inclusion sur la liste n'a pas été définitivement décidée lors de la réunion d'experts de Montpellier.

12. Suite aux débats relatifs à ce point de l'ordre du jour, la réunion a décidé d'adopter la liste proposée par la réunion d'experts de Montpellier en confirmant l'inclusion des quatre espèces d'oiseaux sus-mentionnées. La liste des espèces en danger ou menacées adoptée par la réunion figure à l'annexe III du présent rapport. Elle sera proposée aux Parties contractantes pour être adoptée en tant qu'annexe au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée.

13. Il est à noter que plusieurs délégations ont indiqué qu'elles considèrent cette liste comme un point de départ et qu'il sera nécessaire de l'amender dans l'avenir en vue notamment d'y inclure des espèces terrestres de la zone

côtière; le processus d'identification des espèces terrestres susceptibles d'être incluses dans la liste devrait être engagé le plus tôt possible.

14. La délégation espagnole à cette réunion a exprimé son souhait de retirer de la liste des espèces en danger ou menacées, les espèces suivantes: *Ampulla priamus* - *Panopea glycymeris* - *Patella nigra*.

Point 5.2 de l'ordre du jour: Liste des espèces dont l'exploitation est réglementée

15. Au début des travaux de la réunion concernant le point 5.2 de l'ordre du jour, le secrétariat a introduit le document UNEP(OCA)/MED WG.109/4 relatif au projet de liste d'espèces dont l'exploitation est réglementée, élaboré par la réunion d'experts sur les espèces menacées (Montpellier 22 - 25 novembre 1995).

16. A l'issue des débats, la réunion a adopté le projet de liste d'espèces dont l'exploitation est réglementée. La dite liste figure à l'annexe IV du présent rapport.

Point 5.3 de l'ordre du jour: Critères communs pour le choix d'aires protégées marines et côtières susceptibles d'être inscrites sur la Liste des ASPIM

17. Le Secrétariat a introduit le document UNEP(OCA)/MED WG.109/5 relatif au projet de critères communs pour le choix d'aires protégées marines et côtières susceptibles d'être inscrites sur la Liste des ASPIM. Il a été rappelé que le projet de critères contenu dans le document de travail étaient celui élaboré et adopté à la réunion d'experts tenue à Tunis du 22 au 23 mars 1996. Le Secrétariat a aussi indiqué les principes directeurs qui avaient été retenus par la réunion précitée pour élaborer les critères, notamment la priorité à accorder à la conservation de la nature dans la sélection des aires à inscrire sur la Liste des ASPIM, sans pour autant négliger le patrimoine culturel.

18. Au cours des travaux de la réunion sur ce point de l'ordre du jour, plusieurs délégations ont estimé que les aspects culturels à prendre en compte dans le cadre des ASPIM étaient ceux qui s'intègrent dans le milieu naturel, et que ce point méritait d'être clarifié dans la définition du critère en question.

19. Faisant référence aux débats de la réunion d'experts précitée, la réunion a convenu que si les questions de la dimension et de l'intégrité écologique d'une aire n'étaient pas à prendre en compte au niveau des critères, elles méritaient d'être considérées dans les lignes directrices pour l'établissement et la gestion d'aires spécialement protégées, à adopter dans le cadre du Protocole.

20. La réunion a approuvé le projet de critères communs tels qu'ils sont rapportés dans l'annexe V du présent rapport, en vue de les présenter pour adoption par les Parties contractantes en tant qu'annexe au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée.

Point 6 de l'ordre du jour: Les Aires protégées en Méditerranée: Statut et développement

21. Le directeur du CAR/ASP a exposé les principales activités développées par le centre dans ce domaine depuis la deuxième réunion des points focaux tenue à Athènes en Octobre 1992. Il a indiqué que dans le cadre de ces activités, le CAR/ASP a fourni une assistance à plusieurs pays méditerranéens pour l'identification des sites à protéger ou pour améliorer la gestion des aires protégées marines et côtières. Le directeur du CAR/ASP a ensuite brièvement exposé les différentes actions menées par le CAR/ASP et détaillées dans le document UNEP(OCA)/MED WG.109/6 relatif au rapport sur l'avancement des activités du CAR/ASP.

22. Après les exposés présentés par les différentes délégations et qui sont annexés au présent rapport (annexe VI), le président de la réunion a invité les participants à considérer le développement des activités en matière d'Aires Protégées .

23. Dans le débat qui a suivi, plusieurs délégations ont formulé des propositions et des recommandations.

24. Plusieurs délégations ont souligné d'autre part, l'importance de développer des activités relatives à la gestion des sites protégés existants. A ce sujet, des recommandations spécifiques ont été faites concernant le développement de programmes de formation pour gestionnaires, le développement de l'échange d'expérience entre pays et entre gestionnaires, la préparation d'un manuel pour l'élaboration de Plan de gestion, le lancement de projets pilotes pour la mise en place de plans de gestion, à moyen et long termes.

25. Il a également été observé que plusieurs des activités proposées nécessitent des moyens qui dépassent largement ceux normalement affectés par les Parties Contractantes au Centre à travers le MTF. A cet égard, il a été recommandé au Centre d'oeuvrer à la recherche de sources de financement extérieurs aux MTF, avec le soutien des Parties.

26. La représentante de la Grèce a souligné l'importance de prendre en examen les aspects financiers liés à la gestion opérationnelle des aires protégées. Elle a suggéré que des stratégies à long terme pour le financement des zones protégées devraient être adoptées et que le sujet pourrait faire l'objet de réflexion à l'avenir dans le cadre du CAR/ASP.

27. Le représentant de MEDMARAVIS a mis l'accent sur l'importance de la disponibilité de l'information pour la mise en place de stratégies et programmes de protection et de gestion. A cet effet, il a recommandé que la recherche devrait représenter une priorité pour toutes les aires protégées.

28. Lors des discussions ayant trait au répertoire des législations environnementales relatives aux aires protégées dans les pays riverains de la Méditerranée, la représentante de la Turquie a indiqué que compte tenu des développements récents en mer Egée et étant donné que le dit document sera diffusé, la délégation de la Turquie a voulu réserver sa position vis-à-vis du texte à travers la déclaration suivante:

"Les frontières maritimes entre la Grèce et la Turquie sont encore à délimiter. En dehors des îles accordées à la Grèce et à la Turquie par des traités internationaux, et qui s'y trouvent énumérées de façon nominative, il existe de nombreux îlots et rochers dans la mer Egée dont le statut n'est pas clairement défini. Cette situation est aussi reliée à d'autres questions relatives à la mer Egée. La législation de la Grèce, ainsi que les propositions faites auprès de programmes internationaux concernant de tels îlots et rochers et l'acceptation de ces propositions par de tels organismes ne peuvent nullement constituer une base pour une réclamation de la souveraineté, et ne pourraient être considérées en tant que telles à l'avenir."

29. D'autre part la délégation de la Grèce a soumis la présente déclaration:

"Faisant référence à la déclaration de la délégation turque à cette réunion, la délégation grecque souhaite confirmer que le statut juridique de la mer Egée et les frontières internationales, y compris les frontières maritimes entre la Grèce et la Turquie, sont clairement définis par le Droit international et les Traités internationaux existants. La Grèce a la détermination de continuer à protéger et d'exercer tous ses droits souverains sur ses territoires, par tous les moyens reconnus par le Droit international."

Point 7 de l'ordre du jour:

Statut des espèces et de leur conservation en Méditerranée

Point 7.1 de l'ordre du jour:

Mise en oeuvre du Plan d'Action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée

30. Le directeur du CAR/ASP a exposé les principales activités développées par le centre dans ce domaine depuis la dernière réunion des Points Focaux. Il a indiqué que les activités du CAR/ASP dans ce domaine avaient surtout été orientées vers la collecte et l'échange d'informations scientifiques et techniques, la sensibilisation du public et la formation. Il a brièvement rapporté les résultats de la réunion d'experts organisée à Rabat en 1994, et a souligné

les principales recommandations émises par la dite réunion pour une meilleure mise en oeuvre du Plan d'action.

31. Lors du débat qui a suivi, de nombreuses délégations ont présenté leurs activités respectives dans ce domaine.

32. La délégation de la Grèce a signalé à la réunion qu'un centre de secours pour le phoque moine était opérationnel en Grèce dans le Parc marin d'Alonissos, relié à un réseau d'information et a invité les autres pays méditerranéens à profiter de cette installation. Les populations de phoque moine sont surveillées de façon adéquate dans le Parc marin d'Alonissos et dans les îles ioniennes où l'établissement de sanctuaires pour le phoque moine est actuellement à l'étude. Un réseau d'information fonctionnant sur tout le territoire grec était mis en place par des ONG sur la base de volontariat. Des volontaires d'autres pays ont été invités pour y participer.

33. La délégation espagnole a informé la réunion qu'un projet pour l'étude et la conservation du phoque moine dans la péninsule du Cap Blanc a été lancé en 1992. Sont partenaires dans ce projet: l'Université de Barcelone, l'Université de Las Palmas de Gran Canaria et la Direction générale pour la conservation de la nature à Madrid. Le financement est assuré par l'Union Européenne au moyen d'une contribution du programme "Life". Du côté Mauritanien le Parc National du Banc d'Arguin est concerné.

34. La colonie contient environ 270 animaux dont 120 sont des adultes reconnus au niveau individuel sur la base de marques naturelles. La productivité de la colonie est d'environ 150 jeunes phoques par an, dont 25 % meurent des causes naturelles, principalement des conditions climatiques difficiles.

35. Le projet correspond à une stratégie régionale de conservation pour le phoque moine dans les eaux atlantiques, dont le but est d'établir un lien entre la colonie du Cap Blanc et la colonie des Iles des Desertas (Madère, Portugal). A cette fin, une évaluation des habitats est en cours à plusieurs endroits, notamment aux Iles de Fuerteventura (Espagne) et Lanzarote dans l'Archipel de Canaris, le Cap Barbas, le Cap Tarfaya (Maroc) et les Iles Selvajems (Portugal). Des contacts préliminaires ont été établis avec l'Institut pour la conservation de la Nature du Portugal, le Parc National de Madère (Portugal) et l'Institut Scientifique DZED Rabat (Maroc). Une aire protégée dans la Péninsule du Cap Blanc est à l'étude. Elle serait une réserve satellite du Parc National du Banc d'Arguin.

36. La délégation du Maroc a informé la réunion de la création d'un parc dans la région de Dakhla; le projet ayant été présenté à la réunion d'experts de Rabat. Un plan d'aménagement du parc a été établi et le responsable a été nommé. Une proposition de financement a été soumise au FEM.

37. La délégation de la Croatie a informé la réunion qu'un programme de prospection avait été établi avec le concours notamment du CAR/ASP et ELLINIKI ETARIA pour vérifier la présence du phoque moine le long des côtes Croates et l'identification des habitats favorables pour l'espèce. Un projet avait en outre été défini pour la création d'un parc autour de l'île de Palagrusa, où la présence du phoque avait été signalée jusqu'à des dates récentes.

38. La délégation de la Tunisie a informé la réunion qu'un parc national à la fois marin et côtier venait d'être créé dans l'archipel de la Galite, où les dernières observations du phoque moine en Tunisie avait été faites. Un programme de sauvegarde est mis en oeuvre dans l'Archipel, il est développé en collaboration avec des ONG et le CAR/ASP. Elle a exprimé le souhait de bénéficier de l'expérience d'autres pays méditerranéens. Elle a également demandé que le CAR/ASP continue à appuyer les efforts de la Tunisie pour la protection de cette espèce.

39. Le représentant de MEDMARAVIS a appelé à plus d'efforts pour la conservation du phoque moine et a indiqué qu'il est nécessaire de promouvoir et de financer des prospections et des études concernant cette espèce sur les cotes sud du bassin méditerranéen.

40. Le représentant du Conseil de l'Europe a rappelé les principales réunions que son organisation avait organisé ou co-organisé au sujet de la conservation du Phoque Moine en observant qu'elles avaient en général été suivies par des initiatives concrètes. Il a manifesté l'intérêt du Conseil de l'Europe et de la Convention de Berne pour continuer la collaboration entamée avec le CAR/ASP au sujet de la conservation du phoque moine, en particulier dans la recherche de financement pour des initiatives de prospection et étude dans les pays du sud de la Méditerranée et dans l'organisation d'autres éventuelles réunion.

41. Le représentant du WWF a informé la réunion des principales initiatives de son organisation dans les dernières années notamment, les projets de terrains développés en collaboration avec les autorités et les organisations Nationales et locales en Grèce et en Turquie. Il a également offert le soutien de son organisation à d'éventuelles initiatives prises et développées par le CAR/ASP et le Conseil de l'Europe.

42. Plusieurs délégations ont souligné le manque de données concernant le statut des espèces dans plusieurs aires de la Méditerranée, notamment dans sa rive sud et dans la mer Adriatique, et ont recommandé que des études de terrain soient réalisées pour combler ces lacunes.

43. Plusieurs délégations ont exprimé l'avis que la protection *in situ* restait la priorité principale pour la conservation des espèces, et qu'en vue des résultats positifs obtenus dans certains projets, il fallait poursuivre les efforts dans ce sens. A cet égard il a été rappelé que puisque le phoque moine était

une espèce "à forte dispersion", la protection et la restauration de biotopes précédemment occupés devaient être envisagées en vue d'une recolonisation éventuelle par l'espèce.

44. L'établissement d'une coordination effective entre les différents acteurs impliqués et les projets pour la conservation de l'espèce a été soulevée en tant que question majeure à cet égard. Il a été observé que le PAM a été indiqué à plusieurs reprises comme étant le cadre le plus approprié pour la mise en place d'un mécanisme de coordination.

Point 7.2 de l'ordre du jour: Mise en oeuvre du Plan d'Action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée:

45. Le directeur du CAR/ASP a introduit les sections pertinentes du document de travail UNEP(OCA)/MED WG.109/6 relatives à la mise en oeuvre du Plan d'Action pour la conservation des tortues marines en Méditerranée. Il a notamment mis en relief les différents programmes de prospection effectués en Tunisie, en Egypte et en Libye; il a indiqué que ces programmes ont été réalisés en collaboration avec les autorités nationales concernées et des ONG (MEDASSET et WWF International). Les délégations ont été ensuite invitées à intervenir à ce sujet.

46. La représentante de la Grèce a informé la réunion des activités menées dans son pays pour la conservation des tortues marines. Elle a souligné le rôle joué par les ONG dans ce domaine notamment pour ce qui est des programmes de surveillance de la nidification sur les principaux sites. Elle a aussi indiqué que la longueur totale des plages de nidification surveillées en Grèce est d'environ 100 Km et que le nombre total des nids de *Caretta caretta* recensés pour la saison 1995 est de 3844.

47. Elle a également indiqué qu'un effort important est développé chaque année pour l'information et la sensibilisation du public en matière de conservation des tortues marines, et qui a permis de toucher environ 50 000 personnes en 1995.

48. La représentante de la Grèce a aussi informé la réunion sur les différents programmes de marquage de tortues entrepris dans son pays et sur la station de secours et de réhabilitation des tortues marines mise en place près d'Athènes. Cette station étant aussi utilisée pour la sensibilisation du public. Elle a aussi exprimé la volonté de son pays de partager son expérience avec les autres pays méditerranéens et a proposé la tenue d'une session de formation à organiser en collaboration avec le CAR/ASP et qui sera ouverte aux pays méditerranéens.

49. La délégation israélienne a indiqué à la réunion que son pays a mis sur pied un plan d'action pour la conservation des espèces de tortues marines. Ce plan a été lancé suite à la formation reçue, dans le cadre des programmes de formation du CAR/ASP, par des biologistes de l'autorité des réserves naturelles à Chypre et dont les résultats ont été très positifs. Ce plan comporte la prospection de trois principaux sites; les nids découverts sont déplacés et remis en incubation dans des un site surveillé. L'activité de nidification concerne surtout l'espèce *Caretta caretta* (47 nids en 1995), la nidification de la tortue verte *Chelonia mydas* étant rare en Israël (2 nids en 1995).

50. Le représentant de la Libye a fait part à la réunion des résultats de la prospection de la côte libyenne qui a été réalisée du 19 juin au 5 juillet 1995 et au cours de laquelle 1000 km environ du littoral ont été prospectés pour évaluer la nidification des tortues marines.

51. L'équipe de recherche a comporté des chercheurs libyens et des experts français et tunisiens. L'organisation de la prospection a été coordonnée par le centre UNEP/MAP de Tunis pour les ASP, avec la participation de WWF International, MEDASSET (Mediterranean Association to Save the Sea Turtles) et des autorités Libyennes intervenant par le Centre technique pour la protection de l'environnement (Tripoli) et le Centre de recherches marines (Tajura).

52. L'étude a permis de découvrir des sites de nidification importante de la tortue marine *Caretta caretta*, situées entre Syrte et la frontière égyptienne: 380 traces de femelles et 205 nids. Un rapport technique est actuellement en cours d'élaboration et nous demandons au CAR/ASP, en collaboration avec d'autres organismes de poursuivre une étude sur la partie ouest du littoral libyen et de compléter l'étude déjà entreprise.

53. Le représentant de l'Union européenne a reconnu la nécessité de recherches ultérieures sur l'impact de la pêche sur les populations de tortues marines en Méditerranée. Dans ce contexte, il a annoncé la publication récente d'un appel d'offres pour des études qui traiteraient, entre d'autres sujets, de l'impact de la pêche sur les espèces non-commerciales. Des exemplaires du document ont été distribués aux participants.

54. Certaines délégations (Croatie, Libye et Tunisie) ont demandé aux CAR/ASP de les assister dans la réalisation des programmes de conservation des tortues marines entrepris dans leurs pays respectifs.

55. La représentante de MEDASSET a donné un aperçu sur les travaux de son organisation relatifs à la prospection de sites potentiels de nidification entrepris dans six zones de la Méditerranée entre 1990 et 1996 en collaboration et/ou co-financement avec l'Union Européenne, le CAR/ASP et des organisations internationales et/ou non gouvernementales. Elle a brièvement exposé les résultats de ces travaux ainsi que ceux d'un projet

relatif à l'étude des captures accidentelles de tortues marines dans les palangres flottantes en mer Ionienne. Elle a également indiqué que MEDASSET a offert son support et sa continuelle collaboration avec le CAR/ASP.

56. Il ressort des débats relatifs à ce point de l'ordre du jour que la priorité devrait être accordée à l'identification et la protection des sites de nidification, aux études scientifiques pour améliorer les connaissances à ce sujet ainsi qu'à l'étude de l'interaction avec la pêche. Pour ce qui est de la coordination régionale en matière d'études et de recherche scientifiques, la réunion a recommandé de promouvoir des programmes de recherches coordonnés en adoptant des méthodes standardisées.

57. Sur proposition du Secrétariat la réunion a approuvé l'idée d'organiser une réunion d'évaluation des initiatives entreprises tant au niveau de la recherche que celui de la conservation. La participation à cette réunion devrait être ouverte à tous les acteurs et notamment les ONG et les bailleurs de fonds. La réunion a recommandé d'élargir cette réunion aux autres plans d'actions adoptés dans le cadre du PAM

Point 7.3 de l'ordre du jour: Mise en oeuvre du Plan d'Action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée

58. Le Directeur du CAR/ASP a présenté les activités du CAR/ASP relatives à la mise en oeuvre du Plan d'Action pour la Conservation des cétacés en mer Méditerranée.

59. Plusieurs délégations ont informé la réunion que les cétacés font l'objet d'une protection par leurs législations nationales respectives et ont informé la réunion que des programmes de prospection sont envisagés dans leurs pays et qu'elles souhaitent bénéficier d'une assistance du CAR/ASP pour leur mise en oeuvre.

60. La représentante de MEDASSET a annoncé la constitution d'une nouvelle organisation en Grèce pour la protection des cétacés. Le programme d'action de cette organisation a été élaboré, la collaboration avec le CAR/ASP est souhaité.

61. Le Secrétariat a informé la réunion que dans le cadre de la CMS, un accord sur les cétacés est en cours de préparation et qu'il est prévu de mettre en place une unité de coordination sous régionale pour la Méditerranée et une autre unité de coordination sous régionale pour la Mer Noire. Ces 2 unités de coordination seraient confiées à des structures existantes dans le cadre d'autres Conventions. A la suite des débats relatifs à ce point de l'ordre du jour, la réunion a approuvé l'idée de confier l'unité de coordination pour la sous région "Méditerranée" au CAR/ASP et ce dans un souci d'une meilleure

coordination entre les conventions et organisations internationales. La réunion a également recommandé de conjuguer les efforts pour que le texte du dit accord sur les cétacés soit prochainement finalisé et signé.

62. La réunion a recommandé d'accorder la priorité à la réalisation de campagnes de prospection pour améliorer les connaissances sur les populations de cétacés en Méditerranée.

63. La représentante de Monaco a émis la recommandation suivante qui a été approuvée par la réunion: " Il s'avère urgent de recommander aux Parties de réglementer les activités de "Whale-watching" en conformité avec le Plan d'Action et dans l'esprit d'autres dispositions internationales pertinentes."

Point 7.4 de l'ordre du jour: Autres espèces menacées

64. Le Directeur du CAR/ASP a introduit la section relative aux espèces menacées pour lesquelles on ne dispose pas encore de plans d'actions.

65. Il a rappelé que le CAR/ASP a organisé une réunion d'experts sur les espèces menacées en Méditerranée dont les principaux objectifs étaient (i) d'évaluer l'état des espèces et leur conservation dans les pays Méditerranéens (ii) de compiler une liste d'espèces en danger ou menacées (iii) compiler une liste d'espèces dont l'exploitation devrait être réglementée et (iv) d'identifier les mécanismes et actions visant à améliorer les compétences nationales des pays méditerranéens dans le domaine de la conservation des espèces et faciliter l'échange de l'information.

66. Il a souligné ensuite que dans le but d'encourager les pays méditerranéens à surveiller la végétation marine et offrir une assistance scientifique notamment aux pays du Sud, une étude de faisabilité a été réalisée pour la mise en place d'un réseau de surveillance de la végétation marine en Méditerranée. Cette étude a été suivie d'un atelier de travail visant à examiner les résultats du questionnaire envoyé aux points focaux et les propositions de méthodologies et estimation de moyens matériels et humains nécessaires.

67. Le point focal pour l'Espagne a informé la réunion qu'une monographie sur *Pandion haliaetus* a été réalisée et qu'un Plan d'Action national pour le Goeland d'Audouin (*Larus audouinii*) a été établi. L'Espagne a récemment signé le "Memorandum of Understanding" établi dans le cadre de la CMS pour le Courlis à bec grêle (*Numenius tenuirostris*).

68. Le représentant de Conseil de l'Europe a indiqué qu'une stratégie pan européenne a été adoptée par le Conseil des Ministres et qu'un processus sera engagé pour l'identification des espèces qui demandent le développement de Plan d'Action dans le cadre de la Convention de Berne, la réunion a émis une recommandation portant sur les efforts à développer en matière de recherche

dans la partie Sud de la Méditerranée, en ce qui concerne la Situation des Oiseaux. Il a également indiqué que lors de la dernière réunion du Comité permanent de la convention de Berne, l'espèce *Balaenoptera physalus* a été inscrite à l'annexe II de la Convention relative aux espèces animales strictement protégées. De plus il a été convenu d'examiner à la prochaine réunion du Comité un projet d'amendement visant à inclure un certain nombre d'espèces méditerranéennes dans l'annexe II de la Convention.

69. Le représentant de MEDMARAVIS a proposé la mise en place d'un plan d'action pour les oiseaux marins dans les pays du sud de la Méditerranée et qu'un intérêt particulier devrait être accordé aux espèces d'oiseaux dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée.

70. Le représentant de BirdLife a indiqué que son organisation a établi quatre plans d'action à l'échelle de la Méditerranée pour le Goéland d'Audouin *Larus audouinii*, le Cormoran pygmée *Phalacrocorax pygmeus*, le Courlis à bec grêle *Numenius tenuirostris* et le Pélican frisé *Pelecanus crispus*. Des plans d'action nationaux pour ces espèces ont été également établis, c'est le cas par exemple pour la Tunisie où l'Association "Les Amis des oiseaux" partenaire de BirdLife assure le suivi technique.

Point 8 de l'ordre du jour: **Renforcement des compétences nationales dans le domaine de la conservation des sites naturels et des espèces.**

71. Le Directeur du CAR/ASP a introduit le document UNEP/OCA/MED WG. 109/Inf.3 relatif aux activités de formation développées par le Centre. Il a rappelé que l'amélioration des capacités nationales notamment dans les pays méditerranéen en développement figure parmi, les priorités étant donné qu'elles constituent un des principaux facteurs de réussite des programmes de conservation des espaces naturelles et des espèces.

72. Il a indiqué que les thèmes abordés lors des sessions de formation ont concerné la gestion de aires protégées ainsi que l'étude et la conservation des espèces menacées, et que le choix des thèmes de formation est choisi sur la base des recommandations des Parties Contractantes et des priorités des Plans d'Action ainsi que des opportunités recensées.

73. Après avoir passé en revue toutes les activités entreprises dans ce domaine en collaboration avec les pays Méditerranéen et les ONG, le directeur du CAR/ASP a souligné les difficultés rencontrées lors de leur mise en oeuvre.

74. Les points focaux nationaux ont été ensuite invités à évaluer les actions entreprises et à faire des propositions et émettre des recommandations sur les thèmes prioritaires.

75. Au cours des discussions sur ce point de l'ordre du jour plusieurs délégations se sont félicités des activités entreprises et ont présenté des propositions à ce sujet.

76. La représentante de la Turquie a indiqué que son pays allait organiser au courant de 1996 un atelier groupant des experts sur la préparation des plans de gestion. Cet atelier suivi d'un séminaire de formation, pour cela elle souhaite recevoir des suggestions des points focaux sur les sujets à traiter.

77. La représentante de la Grèce a émis le souhait de voir se développer l'aspect de la surveillance des communautés biologiques au niveau de la formation.

78. Le représentant d'Israël a annoncé que le Ministre de l'Environnement de son pays organisera en automne 1996 une session de formation sur la Gestion à laquelle les pays méditerranéens seront invités. Il a indiqué que le programme sera arrêté avec le CAR/ASP.

79. Le représentant de l'Albanie a souhaité que la plus grande priorité soit donnée aux cycles de formation sur la gestion des ASP, et que les sessions portent sur une période plus longue.

Point 9 de l'ordre du jour: Collecte de données et amélioration des échanges d'informations

80. Le Secrétariat a indiqué que la collecte, la compilation et la diffusion des données est traitée par le CAR/ASP à travers la mise en place de bases de données et l'élaboration de système. Il a ensuite présenté le document UNEP(OCA)/MED_WG 109/Inf.6 relatif au bases de données et répertoires élaborés par le CAR/ASP.

81. Plusieurs délégations ont exprimé leur satisfaction quant au travail accompli par le centre dans ce domaine et ont fait des propositions pour les programmes futurs. Ces propositions concernent notamment l'introduction de la composante SIG au niveau des bases de données du CAR/ASP.

82. La représentante de MEDASSET a annoncé que son organisation a récemment établi une base de données intitulée "Educational and research database for the conservation of the Mediterranean sea turtles: Euroturtle." et que cette base de données est disponible sur INTERNET.

83. La réunion a approuvé le développement des actions suivantes:

- Produire des répertoires d'experts dans les domaines de la gestion des aires spécialement protégées, de la végétation marine et de la législation.

- Introduire la composante cartographique dans la bases de données "Aires spécialement protégées" et la base de donnée "espèces".
- diffuser les bases de données informatisées dans une première étape auprès des points focaux et les ONG concernées et à une échelle plus large dans une deuxième étape.
- Produire un répertoire des textes législatifs relatifs à la protection des espèces dans les différents pays méditerranéens.

Point 10 de l'ordre du jour: Programmes d'Aménagement côtier (PAC)

84. Mr. I. DHARAT a fait un exposé introductif dans lequel il a donné des informations générales concernant la philosophie, l'historique et l'état d'avancement des 12 Programmes d'Aménagement côtier mis en oeuvre dans le cadre du PAM.

85. Il a indiqué qu'une évaluation de la première génération de PAC est en cours de préparation en vue d'évaluer l'expérience passée, les points forts et les faiblesses des premiers PAC et proposer une nouvelle méthodologie.

86. D'autre part il a informé la réunion que des lignes directrices pour le développement d'aménagement intégré de la zone côtière a été préparé par le PAP/CAR et le PNUE (OCA/PAC).

87. Le représentant du CAR/ASP a fait brièvement état des activités menées par le Centre depuis 1993 dans le cadre des PAC; et de la méthodologie utilisée dans la mise en oeuvre de telles activités. Il a en particulier souligné l'importance attribuée à la collaboration avec les experts, les institutions et les autorités nationales et locales, et les efforts pour la coordination avec les autres composantes de chaque programme.

88. Plusieurs délégations ont souligné que l'intégration des plans et des actions de conservation dans un contexte plus général de gestion intégré de la zone côtière, doit être considéré comme un aspect essentiel en vue de leur efficacité à long terme et que les PAC devraient représenter un modèle à cet égard.

Point 11 de l'ordre du jour: Structures et budget du CAR/ASP

89. Le Directeur du Centre a introduit le document d'information UNEP(OCA)/MED.WG 109/Inf.6 relatif aux structures et au budget du CAR/ASP. Il a exposé les principaux éléments relatif à l'organisation du Centre ainsi que les moyens humains et matériels mis à la disposition du Centre de Tunis.

90. Le directeur a rappelé les initiatives prises pour pallier aux manques de ressources financières lors des dernières années. Il a souligné la nécessité de renforcer les moyens du Centre pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche, tant au niveau du budget qu'au niveau du staff, d'autant plus que de nouvelles attributions releveront désormais de sa compétence depuis l'adoption du nouveau protocole sur les Aires Spécialement Protégées et à la diversité biologique.

91. Mr. Ibrahim DHARAT, UNEP/MAP, a souligné que compte tenu de l'accroissement des responsabilités du Centre de Tunis, à travers le nouveau protocole, l'Unité de Coordination fera son possible pour augmenter les ressources financières à affecter au CAR/ASP. Il a souligné également que les Parties Contractantes et les ONG pourront assister le Centre en accueillant des réunions d'experts et des cours de formation.

92. Il a remercié le pays hôte (La Tunisie) du CAR/ASP d'avoir rempli ses obligations découlant de l'accord de siège entre le PNUE/PAM et la Tunisie en 1991.

93. Le représentant de WWF a rappelé la proposition faite par son organisation depuis la 9ème réunion des Parties contractantes (Barcelone) relative à la création d'un fonds pour mettre en oeuvre des programmes de conservation de la nature en Méditerranée et notamment les activités découlant du nouveau Protocole.

94. La réunion s'est félicité du travail réalisé par le Centre et a recommandé le renforcement des moyens humains et financier du CAR/ASP.

Point 12 de l'ordre du jour: adoption du rapport de la réunion

95. Le rapport de la réunion soumis aux participants par le rapporteur a été adopté, après discussion.

Point 13 de l'ordre du jour: clôture de la réunion

96. Après les échanges de politesses habituelles, le Président a clôturé la réunion, le Mercredi 27 mars 1996 à 21H00.

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS

ALBANIA
ALBANIE

Mr Ferdinand BEGO
Committee of Environmental Protection
Ministry of Health and Environmental
Protection
TIRANA - ALBANIA

Tel :355.42.33.367
Fax:355.42.33.367

ALGERIA
ALGERIE

Mr Sid Ali RAMDANE
Directeur de la Préservation de la
biodiversité et des espaces naturels
Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement
Direction Générale de l'Environnement
Ministère de l'Intérieur, des collectivités
locales et de l'Environnement
Imm. El Djamila N°6 Place El Quods
Hydra - ALGERIE - 16035

Tel :213.2.69.15.42
Fax:213.2.60.50.72

CROATIA
CROATIE

Prof. Dr. Antonieta POZAR-DOMAC
Faculté des Sciences
Université de Zagreb
Zagreb, Rooseveltov trg 6
HR- 10000 Zagreb -CROATIA

Tel : 385.1.442.604 / 442.804
Fax : 385.1.455.2645

CYPRUS
CHYPRE

Ms Myroula HADJICHRISTOPHOROU
Ministry of Agriculture Natural Resources
and Environment
Department of Fisheries
Aeolou Street N°13 NICOSIA-CYPRUS

Tel: 357.230.32.79
Fax: 357.20.365/955-357.2.350.316

**European Commission
Commission Européenne**

Mr. Richard GEISER
European Commission
Directorate-General XI
Environment, Nuclear Safety and Civil
Protection
Environment Quality and Natural
Ressources Nature Protection and Soil
Conservation
CEE, Rue de la Loi 200 B
1049 BRUXELLES - BELGIQUE
TEL: 322.29.68.732/32.2.296.87.37
FAX: 32.2.296.95.56

Mr. Armando GONZALEZ ASTUDILLO
Commission Européenne
Direction Générale XIV
Rue Joseph II, 99,
1049 BRUXELLES - BELGIQUE

TEL: 32.2.296.11.91
FAX: 32.2.296.60.46

**EGYPT
EGYPTE**

Mr. Waheed Salama HAMID
Egyptian Environmental Affairs Agency
Department of Natural Protectorates
23 A Ismaeil Mohamed st,
Zamalek, Cairo - Egypt

Tel : 202.34.06.777/34.05.963
Fax : 202.34.05.962

**FRANCE
FRANCE**

Mr André MANCHE
Direction Gen. de l'Admi. et du Developpement
Ministère de l'Environnement
20, Av. de Ségur
75302 Paris 07 SP
France
Tel: (33) (1) 42191787/42830837
Fax: (33) (1) 42191977

**GREECE
GRECE**

Mme Stavroula SPYROPOULOU
Ministry of the Environment Physical
Planning and Public Works
General Directorate for the Environment
Environmental Planning Division
Nature Management Section
36, Trikalon str,
GR 115-26 Athens - GREECE

Tel: 30.1.69.18.202
Fax: 30.1.69.18.487

**ISRAEL
ISRAEL**

Mr. Michael LIPSCHITZ
Head Deputy Director General
(Education & Enforcement)
Ministry of the Environment
Canfai Nesharim st 5 - Jerusalem
P.O. BOX 34033 JERUSALEM 95464
ISRAEL

Tel: 972.02.65.53.820

Fax: 972.02.65.53.823

Dr. Tamar RON
Division of Science and Management
Nature Reserves Authority
78, Yirmeyahu street
Jerusalem 94467 ISRAEL

Tel :972.2.50.05.444

Fax :972.2.383.405

**ITALY
ITALIE**

Mr. GIULIO RELINI
Laboratories of Marine Biology and Animal
Ecology
Institute of Zoology
University of Genoa
VIA BALBI, 5-
16126 GENOVA - ITALY

Tel: 39.10.202.600

Fax: 39.10.202.600

**LEBANON
LIBAN**

Mr Abdallah ZAKHIA
Centre de la Recherche Marine-
CRM/CNRS Jounieh
Lebanon

Tel: 961 9 940 659 09 / 944 529

Fax: 961 9 941 540

**LIBYA
LIBYE**

Mr Yousef Aripe DOUGHA
Technical Centre for Environment
Protection
P.O Box 80725
Tripoli - LIBYA

Tel: 218.21.44.45.795 /44.46.868

Fax: 218.21.33.38.098/7

**MALTA
MALTE**

Mr. ALFRED BALDACCHINO
Environment Protection Department
FLORIANA - MALTA

Tel: 356.231.895/232.022/230.617
Fax: 356.241.378

**MONACO
MONACO**

Mme Marie Christine VAN KLAVEREN
Département des Travaux Publics
et Affaires Sociales
Service de l'environnement
3, Avenue de Fontvieille
MC 98000 - MONACO

Tel: 33.93.15.81.48/93.15.89.63
Fax: 33.92.05.28.91

**MOROCCO
MAROC**

Mr Mouay Lahcen EL KABIRI
Direction de la Conservation des Ressources
Forestières
Administration des Eaux et Forêts et de la
Conservation des sols
Ministère de l'Agriculture et de la mise en
Valeur Agricole
RABAT - MAROC

Tel: 212.7.76.26.94/76.69.03
Fax: 212.7.76.44.46

**SLOVENIA
SLOVENIE**

Mr. Boris KRIZAN
MZVNKD PIRAN
MOP. - Nature Protection Department
Trg bratstva 1
66330 PIRAN - R SLOVENIA

Tel: 386.66.75676
Fax: 386.66.73562

**SPAIN
ESPAGNE**

Mme ELISA BARAHONA
Ministerio de Obras Publicas, Transportes
y Medio Ambiente
Secretaria de Estado de Medio Ambiente
Paseo de la Castellana 67
28071 MADRID - ESPANA

Tel: 34.1.597.74.88
Fax: 34.1.597.85.13/11

Mr Borja HEREDIA
Direccion General de Proteccion
de la Naturaleza
Gran Via de San Francisco, 4
28005 Madrid

Tel : 34.1.34.76.901

Fax: 34.1.34.76.301

TUNISIA
TUNISIE

Mr Adel HENTATI
Ministère de l'Environnement et de
l'Aménagement du Territoire
Centre Urbain Nord
Immeuble ICF 2080 Ariana
TUNISIE

Tel : 216.1.704.000/707.122

Fax :216.1.702.431

Mr Jamel THLIBI
Agence Nationale de Protection de
l'Environnement
Centre Urbain Nord
Immeuble ICF 2080 Ariana
TUNISIE

Tel : 216.1.707.122/125

Fax : 216.1.708.230

Mr Mounir FERCHICHI
Agence Nationale de Protection de
l'Environnement
Centre Urbain Nord
Immeuble ICF 2080 Ariana
TUNISIE

Tel : 216.1.707.122/125

Fax : 216.1.708.230

**TURKEY
TURQUIE**

Dr Figen ERKOC
Authority for the Protection of
Special Areas (ASPA)
Koza Sok.32
G.O.P Ankara
TURKEY

Tel: 90.312.44.12.304/44.03.039
Fax: 90.312.44.08.553

Ms Muzaffer OZYILDIZ
Ministry of Foreign Affairs
Dept of Marine Affairs,
Turkey

Tel : 90.312.287.25.55/16.04 or 286.61.23
Fax: 90.312.285.36.98

**COORDINATING UNIT FOR THE
MEDITERRANEAN ACTION PLAN
UNITE DE COORDINATION DU
PLAN D'ACTION POUR LA
MEDITERRANEE**

Mr Lucien CHABASON
Coordinateur du PAM
Coordinating Unit for the MAP
P.O. Box 18019
48, Vassileos Konstantinou av,
116 10 Athens, Greece

Tel : 30.1.72.53.190/5
Fax : 30.1.72.53.196/7
E.mail: unepmedu@athena.compulink.forthnet.gr

Mr Ibrahim DHARAT
Senior Programme Officer
Coordinating Unit for the MAP
P.O. Box 18019
48, Vassileos Konstantinou av,
116 10 Athens, Greece

Tel : 30.1.72.53.190/5
Fax : 30.1.72.53.196/7
E.mail: unepmedu@athena.compulink.forthnet.gr

**COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Eladio Fernandez GALIANO
Division de la Protection et de la gestion de
l'Environnement
Conseil de l'Europe
F-67095 Strasbourg Cedex
FRANCE

Tel: 33.88.41.22.59
Fax: 33.88.41.27.84
E-mail: ELADIO.GALIANO@DELA.COE.FR

**WORLD WIDE FUND
FOR NATURE
(WWF INTERNATIONAL)**

Mr Paolo GUGLIELMI
Coordinator Mediterranean Programme
WWF International
57, Via Garigliano
Rome - Italy - 00198

Tel: 39.6.84.49.73.59
Fax:39.6.84.13.866
E-mail : mc2248@melink.it

Mr Arturo LOPEZ ORNAT
WWF International
c/ Plantio 33,Pozuelo
Madrid 28224 - Spain
SPAIN

Tel : 34.1.35.27.184
Fax :34.1.35.27.184

BIRDLIFE INTERNATIONAL

Mr Imed ESSETTI
Birdlife international
Association " Les Amis des Oiseaux"
Faculté des Sciences
Campus Universitaire
1060 Tunis Belvédère

Tel :216.1.755.023
Fax: 216.1.755.023

MEDASSET

Ms Lily VENIZELOS
Président
1.c Licavitou st,
10672 Athens Greece
c/o 24 Park Towers
2 Brick st, LONDON W1Y7DF

Tel: 30.1.36.13.572/(44.1.71.62.90.654 at England)
Fax:30.1.72.43.007/(44.1.71.62.90.654 at England)

Ms Aimilia DROUGAS
Director of Research & Science
Marine Biologist
Geologist-Oceanographer, PhD
1.c Licavitou st,
10672 Athens Greece

Tel: 30.1.36.13.572 or 9645521
Fax:30.1.72.43.007 or 9645521

**INSTITUTO UNIVERSITARIO
DE CIENCIAS AMBIENTALES**

Ms Elena PERIBANEZ BLASCO
Officer
Environmental Law Section (SDA/ELS)
C/ Manuel Bartolome Cossio s/n
Madrid 28040, SPAIN

Tel: 34.1.549.1459/34.1.636.14.79
Fax : 34.1.636.08.77

MEDMARAVIS

Mr. Ali EI HILI
Faculté des Sciences
Campus Universitaire
1060 Tunis Belevédère
TUNISIE

Tel : 216.1.512.600/519.707
Fax: 216.1.885.073

**ASSOCIATION POUR LA
PROTECTION DE LA NATURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE KAIROUAN (APNEK)**

Mr Mohsen KALBOUSSI
B.P.190
Tunis Hached 1049
Tunisie

Tel: 216.1.512.600 (Poste 406)

Fax: 216.7.229.668

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR
SPECIALLY PROTECTED AREAS
(RAC/SPA)
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES
POUR LES AIRES SPECIALEMENT
PROTEGEES (CAR/ASP)**

Mr Mohamed SAIED
Director of RAC/SPA

Mr Chedly RAIS
Expert

Mr Marco BARBIERI
Expert

Regional Activity Centre
for Specially Protected Areas
(RAC/SPA)
B.P 24
1082 Tunis

Tel : 216.1.795.760
Fax : 216.1.797.349
E.mail: racspa@tunisia.eu.net

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion.
2. Règlement intérieur.
3. Election du Bureau.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée
 - 5.1 Liste des espèces en danger ou menacées.
 - 5.2 Liste des espèces dont l'exploitation est réglementée.
 - 5.3 Critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM.
6. Les aires protégées en Méditerranée: statut et développement.
7. Statut des espèces et de leur conservation en Méditerranée:
 - 7.1 Mise en oeuvre du Plan d'Action pour la Gestion du Phoque moine de Méditerranée.
 - 7.2 Mise en oeuvre du Plan d'Action pour la Conservation des Tortues Marines de Méditerranée.
 - 7.3 Mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée.
 - 7.4 Autres espèces menacées.
8. Renforcement des compétences nationales dans le domaine de la conservation des sites naturels et des espèces.
9. Collecte de données et amélioration des échanges d'information
10. Programmes d'Aménagement Côtiers (PAC)
11. Structures et Budget du CAR/ASP
12. Adoption du rapport de la réunion
13. Clôture de la réunion

Liste des espèces en danger ou menacées

Magnoliophyta

1. *Cymodocea nodosa*
2. *Posidonia oceanica*
3. *Zostera marina*
4. *Zostera noltii*

Chlorophyta

5. *Caulerpa ollivieri*

Phaeophyta

6. *Cystoseira amentacea* (inclus var. *stricta* et var. *spicata*)
7. *Cystoseira mediterranea*
8. *Cystoseira sedoides*
9. *Cystoseira spinosa*
(inclu *C. adriatica*)
10. *Cystoseira zosteroides*
11. *Laminaria rodriguezii*

Rhodophyta

12. *Goniolithon byssoides*
13. *Lithophyllum lichenoides*
14. *Ptilophora mediterranea*
15. *Schimmelmannia schousboei*

Porifera

16. *Abestopluma hypogea*
17. *Aplysina* sp. plur.
18. *Axinella cannabina*
19. *Axinella polypoides*
20. *Geodia cydonium*
21. *Ircinia foetida*
22. *Ircinia pipetta*
23. *Petrobiona massiliana*
24. *Tethya* sp. plur.

Cnidaria

25. *Astroides calycularis*
26. *Errina aspera*
27. *Gerardia savaglia*

Echinodermata

28. *Asterina pancerii*
29. *Centrostephanus longispinus*
30. *Ophidiaster ophidianus*

Bryozoa

31. *Hornera lichenoides*

Mollusca

- (32. *Ampulla priamus*)*
33. *Argobuccinum olearium*
(= *A. giganteum*)
34. *Charonia rubicunda*
(= *Ch. lampas*, = *Ch. nodiferum*)
35. *Charonia tritonis*
(= *Ch. seguenziae*)
36. *Dendropoma petraeum*
37. *Erosaria spurca*
38. *Gibbula nivosa*
39. *Lithophaga lithophaga*
40. *Luria lurida* (= *Cypraea lurida*)
41. *Mitra zonata*
- (42. *Panopea glycymeris*)*
43. *Patella ferruginea*
- (44. *Patella nigra*)*
45. *Pholas dactylus*
46. *Pinna nobilis*
47. *Pinna pernula*
48. *Schilderia achatidea*
49. *Solemya togata*
50. *Tonna galea*
51. *Zonaria pyrum*

* La délégation de l'Espagne a émis une réserve concernant l'inclusion de cette espèce sur la liste

Crustacea

- 52. *Ocypode cursor*
- 53. *Pachylasma giganteum*

Pisces

- 54. *Acipenser naccarii*
- 55. *Acipenser sturio*
- 56. *Aphanius fasciatus*
- 57. *Aphanius iberus*
- 58. *Cetorhinus maximus*
- 59. *Carcharodon carcharias*
- 60. *Hippocampus ramulosus*
- 61. *Hippocampus hippocampus*
- 62. *Huso huso*
- 63. *Lethenteron zanandrai*
- 64. *Pomatoschistus canestrinii*
- 65. *Pomatoschistus tortonesei*
- 66. *Valencia hispanica*

Reptiles

- 67. *Caretta caretta*
- 68. *Chelonia mydas*
- 69. *Dermochelys coriacea*
- 70. *Lepidochelys kempii*
- 71. *Trionyx triunguis*

Aves

- 72. *Pandion haliaetus*
- 73. *Calonectris diomedea*
- 74. *Falco eleonora*
- 75. *Hydrobates pelagicus*
- 76. *Larus audouinii*
- 77. *Numenius tenuirostris*

- 78. *Phalacrocorax aristotelis*
- 79. *Phalacrocorax pygmaeus*
- 80. *Pelecanus onocrotalus*
- 81. *Pelecanus crispus*
- 82. *Phoenicopterus ruber*
- 83. *Puffinus yelkouan*
- 84. *Sterna albifrons*
- 85. *Sterna bengalensis*
- 86. *Sterna sandvicensis*

Mammalia

- 87. *Balaenoptera acutorostrata*
- 88. *Balaenoptera borealis*
- 89. *Balaenoptera physalus*
- 90. *Delphinus delphis*
- 91. *Eubalaena glacialis*
- 92. *Globicephala melas*
- 93. *Grampus griseus*
- 94. *Kogia simus*
- 95. *Megaptera novaeangliae*
- 96. *Mesoplodon densirostris*
- 97. *Monachus monachus*
- 98. *Orcinus orca*
- 99. *Phocoena phocoena*
- 100. *Physeter macrocephalus*
- 101. *Pseudorca crassidens*
- 102. *Stenella coeruleoalba*
- 103. *Steno bredanensis*
- 104. *Tursiops truncatus*
- 105. *Ziphius cavirostris*

Liste des espèces dont l'exploitation est réglementée**Porifera**

1. *Hippospongia communis*
2. *Spongia agaricina*
3. *Spongia officinalis*
4. *Spongia zimocca*

Cnidaria

5. *Antipathes* sp. plur.
6. *Corallium rubrum*

Echinodermata

7. *Paracentrotus lividus*

Crustacea

8. *Homarus gammarus*
9. *Maja squinado*
10. *Palinurus elephas*
11. *Scyllarides latus*
12. *Scyllarus pigmaeus*
13. *Scyllarus arctus*

Pisces

14. *Alosa alosa*
15. *Alosa fallax*
16. *Anguilla anguilla*
17. *Epinephelus marginatus*
18. *Isurus oxyrinchus*
19. *Lamna nasus*
20. *Lampetra fluviatilis*
21. *Mobula mobula*
22. *Petromyzon marinus*
23. *Prionace glauca*
24. *Raja alba*
25. *Sciaena umbra*
26. *Squatina squatina*
27. *Thunnus thynnus*
28. *Umbrina cirrosa*
29. *Xiphias gladius*

**PROJET DE CRITERES COMMUNS POUR LE CHOIX
DES AIRES MARINES ET COTIERES PROTEGEES
SUSCEPTIBLES D'ETRE INSCRITES SUR LA LISTE DES ASPIM**

PRINCIPES GENERAUX

Les Parties Contractantes conviennent que les principes généraux suivants devront servir de base dans l'établissement de la liste des ASPIM:

- (i) La conservation du patrimoine naturel est l'objectif fondamental qui doit caractériser une ASPIM. La poursuite d'autres objectifs tels que la conservation du patrimoine culturel, la promotion de la recherche scientifique, de l'éducation, de la collaboration, de la participation, etc. est hautement souhaitable dans le cas des ASPIM et représente un facteur favorable à l'inscription d'un site sur la liste, dans la mesure où elle reste compatible avec les objectifs de conservation.
- (ii) Aucune limite n'est imposée ni sur le nombre total des aires incluses dans la liste ni sur le nombre d'aires à proposer pour inscription par une Partie donnée. Néanmoins les Parties conviennent que les sites seront sélectionnés sur des bases scientifiques et inscrits sur la liste en fonction de leurs qualités; ils devront par conséquent remplir convenablement les conditions requises par le Protocole et les présents critères.
- (iii) Les ASPIM inscrites sur la liste ainsi que leur répartition géographique devront être représentatives de la région méditerranéenne et de sa biodiversité. A cet effet, la liste devra représenter le plus grand nombre possible de types d'habitats et d'écosystèmes.
- (iv) Les ASPIM devront représenter le noyau d'un réseau ayant pour but la conservation efficace du patrimoine méditerranéen. Pour atteindre cet objectif, les Parties développeront leur coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la conservation et la gestion des sites naturels et notamment par la création d'ASPIM transfrontalières.
- (v) Les sites inclus dans la liste des ASPIM serviront d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine de la région. A cette fin, les Parties s'assurent que les sites inclus dans la liste des ASPIM disposent d'un statut juridique, des mesures de protection, de méthodes et moyens de gestion adéquats.

CARACTERISTIQUES GENERALES DES AIRES SUSCEPTIBLES D'ETRE INSCRITES SUR LA LISTE DES ASPIM

1. Pour être éligible à l'inscription sur la liste des ASPIM, une aire doit répondre au moins à un des critères généraux fixés à l'article 8 paragraphe 2 du Protocole. Plusieurs de ces critères généraux peuvent dans certains cas être remplis par la même aire et une telle situation ne peut que renforcer l'inscription de l'aire sur la liste.

2. La valeur régionale est une condition de base pour qu'une aire soit incluse dans la liste des ASPIM. Les critères suivants doivent être utilisés pour évaluer l'intérêt méditerranéen d'une aire :

a) unicité

L'aire renferme des écosystèmes rares ou uniques, ou des espèces rares ou endémiques.

b) représentativité naturelle.

L'aire possède des processus écologiques particulièrement représentatifs, ou bien des types de communauté, d'habitat ou d'autres caractéristiques naturelles. La représentativité est le degré dans lequel une aire représente un type d'habitat, un processus écologique, une communauté biologique, un aspect physiographique ou une autre caractéristique naturelle.

c) diversité.

L'aire a une grande diversité d'espèces, d'écosystèmes, d'habitats ou de communautés.

d) caractère naturel.

L'aire conserve dans une très grande mesure son caractère naturel grâce à l'absence ou au degré limité de dégradations et de perturbations résultant d'activités humaines.

e) présence d'habitats d'une importance critique pour les espèces en danger¹.

f) représentativité culturelle.

L'aire a une haute valeur représentative en ce qui concerne le patrimoine culturel, grâce à l'existence d'activités traditionnelles respectueuses de l'environnement et intégrées avec le milieu naturel qui contribuent au bien-être des populations locales.

3. Pour être inscrite sur la Liste des ASPIM, une aire présentant un intérêt scientifique, éducatif ou esthétique doit, respectivement, posséder une valeur particulière pour la recherche dans le domaine des sciences naturelles ou pour les

¹ Dans la notion d'espèce en danger il s'entend aussi des espèces endémiques.

activités d'éducation ou de sensibilisation environnementales ou renfermer des caractéristiques naturelles, des paysages terrestres ou sous-marins exceptionnels.

4. En plus des critères individualisés dans l'Article 8, paragraphe 2 du Protocole, un certain nombre de caractéristiques et facteurs sont aussi considérés comme favorables à l'inscription d'une aire sur la Liste, tels que :

- a) l'existence de menaces susceptibles de porter atteinte à la valeur écologique, biologique, esthétique ou culturelle de l'aire ;
- b) l'implication et la participation active du public dans un sens large, et notamment des collectivités locales dans le processus de planification et de gestion de l'aire;
- c) l'existence d'un conseil représentatif des secteurs public, professionnels, associatifs et de la communauté scientifique concernés par l'aire ;
- d) l'existence dans l'aire d'opportunités de développement durable;
- e) l'existence d'un plan de gestion côtier intégré au sens de l'article 4 par. 3 (e) de la Convention.

STATUT JURIDIQUE

1. Toute aire susceptible d'être inscrite sur la Liste des ASPIM bénéficiera d'un statut juridique assurant sa protection efficace a long terme.

2. Pour être inscrite sur la Liste des ASPIM, une aire située dans un espace déjà délimité sur lequel s'exerce la souveraineté ou la juridiction d'une Partie doit bénéficier d'un statut de protection reconnu par la Partie concernée.

3. Dans le cas de sites situés en tout ou en partie en haute mer ou dans des zones où les limites de souveraineté ou juridiction nationales ne sont pas encore définies, le statut juridique, le plan de gestion, les mesures applicables et les autres éléments prévus à l'article 9, paragraphe 3, du Protocole seront fournis par les Parties voisines concernées dans la proposition d'inscription sur la Liste des ASPIM.

MESURES DE PROTECTION, DE PLANIFICATION ET DE GESTION

1. Les objectifs de conservation et de gestion doivent être clairement définis aux niveaux des textes relatifs à chaque site, et constitueront le point de départ pour évaluer la conformité des mesures adoptées et l'efficacité de leur mise en oeuvre à l'occasion des révisions périodiques de la liste des ASPIM.

2. Les mesures de protection, de planification et de gestion applicables à chaque aire doivent être adéquates pour permettre d'atteindre les objectifs de conservation et de gestion fixés, à court et à long terme, pour le site, et tenir particulièrement compte des danger qui le menacent.

3. Les mesures de protection, de planification et de gestion doivent être basées sur une connaissance adéquate des composantes naturelles et des facteurs socio-économiques et culturels qui caractérisent chaque aire. En cas de lacunes dans les connaissances de base, une aire proposée pour inscription sur la Liste des ASPIM doit être dotée d'un programme pour la collecte des données et des informations manquantes.

4. Les compétences et les responsabilités concernant l'administration et la mise en oeuvre des mesures de conservation pour les aires proposées pour inscription sur la liste des ASPIM doivent être clairement définies au niveau des textes régissant chaque aire.

5. Dans le respect des spécificités qui caractérisent chaque site protégé, les mesures de protection d'une ASPIM doivent prendre en compte les aspects fondamentaux suivants:

a) le renforcement de la réglementation du rejet ou du déversement des déchets ou d'autres substances susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à l'intégrité de l'aire;

b) le renforcement de la réglementation de l'introduction ou de la réintroduction de toute espèce dans l'aire;

c) la réglementation de toute activité ou acte pouvant nuire ou perturber les espèces ou pouvant mettre en danger l'état de conservation des écosystèmes ou des espèces ou porter atteinte aux caractéristiques naturelles, culturelles ou esthétiques de l'aire.

d) la réglementation s'appliquant aux zones périphériques des aires en question.

6. Pour être inscrite sur la Liste des ASPIM, une aire protégée doit être dotée d'un organe de gestion, disposant de pouvoirs et de moyens humains et matériels suffisants pour prévenir et/ou contrôler les activités susceptibles d'être en opposition aux objectifs de l'aire protégée.

7. Pour être inscrite sur la liste des ASPIM une aire devra être dotée d'un plan de gestion. Les règles principales de ce plan de gestion seront présentées dès l'inscription et mises en application immédiatement. Un plan de gestion détaillé devra être présenté pendant les trois premières années suivant l'inscription sur la liste. Le non respect de cette obligation entraînera le retrait du site de la liste.

8. Pour être inscrite sur la Liste des ASPIM, une aire devra être dotée d'un programme de surveillance continue. Ce programme devra comporter l'identification et le suivi d'un certain nombre de paramètres significatifs pour l'aire en question, afin de permettre d'évaluer l'état et l'évolution de l'aire, ainsi que l'efficacité des mesures de protection et de gestion mises en oeuvre, en vue éventuellement de leur ajustement. A cette fin les études scientifiques complémentaires seront commanditées.

**SUMMARY OF THE ORAL COMMUNICATIONS
GIVEN BY THE NFPs CONCERNING THE STATUS
OF PROTECTED AREAS IN THEIR RESPECTIVE COUNTRIES**

**RÉSUMÉ DES EXPOSÉS ORAUX FAITS PAR
LES POINT FOCALUX NATIONAUX CONCERNANT LA SITUATION
DES AIRES PROTÉGÉES DANS LEURS PAYS RESPECTIFS**

**ALBANIA
ALBANIE**

Apart from what is summarised in the "Progress report on the implementation of SPA/RAC activities carried out since the second meeting of the national focal points for specially protected areas in the Mediterranean (November 1992-December 1995)", there are, in the time between the 2nd and 3rd meeting of National Focal Points, the following activities to be mentioned :

1. The most important SPA in the country, Divjaka-Karawasta complex has been designated as Ramsar site. Meantime, a EU (Phare) project aiming in the management of the Karavasta lagoon, is running out since last year.
2. there are already identified 19 sites along the coastal zone of Albania : some of them have not had any protection status in the past, while some others is given another status of protection. For the first time, there are proposed Marine National Parks or Reserves for designation.
3. Pilot project proposals are or being prepared aiming in setting up management plans for the pilot sites, building up institutional capacity for the implementation of the management plans to the selected sites, developing environmentally sound activities (ecotourism) as an important income for the conservation of the sites, and public awareness raising activities.
4. A new law on the Protected of Nature and biodiversity in Albania is in the process of approval as annex to this act, a list of the existing and proposed SPA, including their sizes and protection status (existing and / or proposed), will be attached.

**ALGERIA
ALGERIE**

A l'heure actuel, l'Algérie est dotée de 10 parcs Nationaux, créés par Décret Exécutif, dont 03 sont des Parcs Nationaux terrestres et marins. Il s'agit des Parcs Nationaux de TAZA, de GOURAYA et d'EL-KALA. Ce dernier est un complexe de

zones humides (03 lacs dont 02 classés sites de RAMZAR). Si pour ce dernier, un projet d'étude de gestion est actuellement en cours, il n'en n'est pas de même pour les 02 premiers, qui ne bénéficient pas de la même expérience, en raison notamment de l'absence de compétences techniques pour mener à bien ce type d'actions, et de contraintes budgétaires. Il reste entendu que le Parc National d'EL-KALA-projet pilote- sera l'exemple pour l'ensemble des Parcs Nationaux en matière de gestion.

Dans la perspective d'augmenter la superficie des aires protégées en ALGERIE, des conventions sont signées avec les Universités afin que soient entamées les études préliminaires (étude des potentialités biologiques) qui permettront d'ériger les zones suivantes en aires protégées:

- Parc National de l'EDOUGH (Massif forestier imposant, Lac Fetzara, Forêt marécageuse de Métoussa, Marais de Guerbes et de Souhadjas, littoral exceptionnel...).
- Parc National de CHENOUA (Massif forestier, présence du phoque moine près des côtes).
- Réserve Naturelle de RACHGOUN (Zone côtière: présence du phoque moine.)
- Réserve Naturelle des Iles Habibas (Zone de modification et de passage d'une avifaune très diversifiée...).
- Marais de REGHAIA: (Aire marine et côtière) 130 ha, lieu de passage, de reproduction et de nidification de la sauvagine...
- Réserve de ZEMMOURI: Cordon dunaire d'une haute valeur biologique, Zonation très nette, structuration des phytocénoses: écosystème unique dans le bassin Méditerranéen.

En plus de ces actions à court terme, il s'agira de créer à l'horizon 2000, une douzaine d'aires protégées sur l'ensemble du territoire national. Des actions devront toucher volet "réglementation", afin de le rendre conforme à la réalité du terrain, puisqu'inadapté à l'heure actuelle en matière de création de réserves naturelles.

En parallèle, un programme de formation des gestionnaires des aires protégées devrait être établi afin de permettre la mise en oeuvre et le suivi des mesures adoptées dans le cadre des conventions y relatives. Le CAR/ASP peut s'avérer être le cadre approprié pour réaliser cette action, en plus des opportunités que pourrait offrir la coopération bilatérale.

CROATIA

CROATIE

La côte croate de l'Adriatique compte plusieurs sites déclarés protégés, qui couvrent toutes les catégories prévues par la Loi de la protection de la nature (neuf catégories). La superficie des aires protégées marines ayant une gestion organisée

reste cependant très faible sur la côte croate (3 parcs nationaux: Brijuni, Kornati, Miljet) et 1 parc de la nature: Telascica).

Pour pallier à cette insuffisance, il a été proposé d'insérer dans la loi sur la protection de la nature une nouvelle catégorie d'aires spécialement protégées: le parc marin.

Les fonctions multiples que peut assurer le parc marin doivent rester compatibles avec le but fondamental de la conservation. Comme dans certaines réserves naturelles de la Méditerranée il est prévu que les parcs marins croates soient dotés de zones protégées intégralement, de zones dédiées aux recherches et aux activités scientifiques sous-marines, ainsi que d'autres zones pour les activités touristiques et des zones périphériques où la pêche est réglementée. Outre la protection intégrale des sites d'intérêt le parc marin moderne doit aussi jouer un rôle important dans la sensibilisation et l'éducation environnementales. Il est également important d'installer un laboratoire spécialisé pour l'étude et le contrôle permanents de la qualité des eaux, des biocénoses et des ressources biologiques.

Ce sujet est très important pour la Croatie et ce à cause des problèmes démographiques notamment sur les îles où des projets pour la revitalisation de la zone côtière sont en cours. Un réseau d'aires spécialement protégées marines dotées d'une gestion adéquate pourrait aider à la réglementation de toutes les activités d'exploitation des ressources naturelles, développer le tourisme en tenant compte de la protection de la nature d'une façon active et efficace à long terme selon les principes du développement durable.

Pour ce qui est de la protection juridique des espèces marines en Croatie, certaines espèces de cétacés et de tortues marines ainsi que quelques espèces d'invertébrés sont protégées par la loi.

La législation régissant la pêche permet aussi la protection de certaines espèces (par ex. *Lithophaga lithophaga*).

CYPRUS CHYPRE

In Cyprus all dolphins, seals and marine turtles have been protected by law since 1971 (Fisheries Regulations made under the Fisheries Law Cap 135).

Since 1981 the freshwater terrapin *Mauremys caspica* has been added to this list. In 1989 *Ocypode cursor* was also added as this disappeared from the tourist beaches of the east coast of Cyprus. In 1989 the main Green turtle nesting beaches in the Lara / Toxeftra area were also strictly protected, as was the adjacent sea area to a depth of 20m. (No boats, no fishing, no driving on beaches,

no one allowed on the beaches at night, no umbrellas. Swimming is allowed during the day).

The regulations are strictly enforced. The Cyprus Turtle Conservation Project is centred on Lara / Toxeftra Reserve (10 km of coastline) but turtles are protected on all beaches in Cyprus. Protection against predators is given on Lara / Toxeftra beaches (Green and loggerhead turtles) and on Polis beaches (loggerhead turtles).

All species in inland waters (including salt lakes) are protected under the same fisheries regulations.

There are plans for turning the Akamas area into a National Park to protect inter alia the hinterland and of the nesting beaches of Lara / Toxeftra.

The Fisheries legislation foresees for the regulation of fishing by scuba (days, quotas, species, sizes) by conditions on the licences needed.

Posidonia is indirectly protected by a ban on trawling in waters shallower than 55 metres.

EGYPT EGYPTE

The government of Egypt declared 16 protected areas through the Environmental Action Plan of Egypt. These protected areas are covered different habitat and ecosystems.

Two of these protected areas are a coastal and marine protected areas notably :

a) Ashtoon El Gamil : The site located on the North eastern part of Lake Manzala (Brackish water) adjacent to Port Said City. The areas extended north to the Mediterranean and south into the Lake the area covering about 38 km² the area supports a significant number of wintering waterfowl, large population of breeding birds and economic value of fish

b) Zaranik protected area : The total area are covered about 170 km² located on the Mediterranean coast of Sinai peninsula and the eastern part of the Bardaweel Lagoon.

The area is considered a bottleneck for migrant waterbirds passing through the eastern Mediterranean each autumn crossing from their ground breeding in Europe to Africa over 244 species of birds have been recorded from the area some of these species occur in very large number and some other are endangered species such as : Marbled teal *Marmaronetta augustirostris*, Corncrake *Crex crex*, lesser falco *Falco nomanni*, slender-billed curlew *Numerious tenuirostris*, Audouins gull

Larus audauini, Elenoras falcon *Falco eleonora*, red kite *Milvus milvus*, Imperial eagle *Aquila chrysaetos*.

The largest number of some species:

greater flamingo *Phoenicopterus ruber* (13100),
gargany *Anas querquedula* (221616),
little term *Sterna albitrons* (12433),
white winged black term *Chlidonias leucopterus* (18436)

Both the green turtle *Chelonia mydas* and loggerhead turtle, *Caretta caretta* are known and protected species by the new Egyptian law n°4 of 1994.

Problems : lack of management, monitoring and research programme

Legislation related with protected areas and Environment

- 1- Law concerning protected areas n°102 of 1983.
- 2- Environmental law n°4 of 1994.

FRANCE

FRANCE

La cote méditerranéenne française comporte:

- Parc National de PORT-CROS - Porquerolles
- Réserve Naturelle de Scandola
- Réserve Naturelle de Camargue
- Réserve Naturelle de Cerbère Banyuls

Deux Parcs Nationaux sont en cours de création:

- Parc National de Corse
- Parc National des Lauëgz.

Deux Projets de Réserves Naturelles sont également à l'étude:

- Iles de Frioul
- Réserve Naturelle de la Crau.

-De nombreux sites sont en cours d'acquisition par le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Marais de Hyères (Vieux Salins, Salins des Pesquiers).

Marais de Villejey (Fréjus).

Petite Camargue Gardoise (Gard).

-D'autres déjà achetés, sont gérés et protégés:

Domaine de Palisiade (Camargue).

Cap Lardier (Var - Port Cros).

Cap taillat (Var)

Etangs de Bages et Sijean (Aude).

GREECE
GRECE

In the period concerned (1992-1995), progress was made on the issues of protected site declaration and management, capacity building, inventorying and on the availability of legal instruments for protected area management.

A two more coastal sites were given protection status, the Messolonghi-Actolicon wetlands and the Strofylia Forest-Kotychi lagoon, which include wetlands of international importance, sand dunes, coastal forests, small islets and marine habitats as well.

Capacity building included the operation of the Greek Biotope Wetland Centre and the strengthening of cooperation between conservation authorities, local authorities and NGO's through specific Programme Agreement.

- Inventorying and site evaluation concentrated on wetlands with the preparation of the "Inventory of Greek. Wetlands" and the selection of sites eligible for inclusion in the European Union Network "NATURA 2000".

- An important improvement in legal means is the passing of legislation which enables the acquisition of private land with building restrictions by the state.

ISRAEL
ISRAEL

There are 14 marine reserves, 2 island reserves and 17 coastal reserves, well spread from north to south, along the Mediterranean coastline of Israel (see enclosed list). The marine reserves cover about 20 kms of the 190 km coastline. They represent various habitats, including mainly sandy beaches, beach rocks, rock caves and the Unique calcareous sandstone (Kurkra) plat Sorons, all with their typical Flora and Fauna.

Legal status: The two island reserves and two of the coastal reserves are declared reserves with full legal protection, two of the marine reserves are protected under special regulations. All the *****marine and coastal reserves are in various stages of legislation.

All the marine mammals birds and turtles are fully protected by law in Israel, as well as 29 families of bore-fish and all the mollusca, Coelenterate and Echinodermata.

Fishing methods are highly restricted under ordinance of fishing (last Update: 1988).

Studies: Studies of the Flora and Fauna inventory are being undertaken in two of the marine reserves. Most of the reserves are regularly surveyed. A survey of sea weeds along the Mediterranean coast of Israel was just published.

The action plan for the conservation of Mediterranean marine turtles is implemented in Israel, following relevant training of nature reserve authority's biologists and workers in Cyprus, with evident success (see enclosed report). Sporadic observations of cetaceans and data on head cetaceans and cause of death are being collected by researchers at the university of Haira.

We hope to conduct a survey of cetaceans along our Mediterranean coast, and may be in collaboration with boring countries and with the assistance of countries that can offer training with the survey itself.

ITALY ITALIE

In the last 4 years small progress was achieved in establishment of new marine protected areas in Italy. In the law (979/82 and 399/91) for protected areas more than 50 sites are proposed for marine parks. Only seven have institutive decree but two have managing plan and are running quite well.

Important contributions to the knowledge of marine biodiversity are the publication of the checklist of animals living in Italy (seas enclosed) and the mapping of posidonia meadows along the Italian coast. An inventory of wetlands was made, most of them are along the coast. The inventory of habitats to be protected in the relation to Habitat Directive in this Directive the list of marine habitats is very poor and it is urgent to eliminate this gap.

Also in relation with protected areas there is in Italy some concern with the invasion of two algae Caulerpa taxifolia and C.racemosa in particular C.Taxifolia could cause some changes in the natural communities, complete with Posidonia, decrease biodiversity, interfere with fishing activity; but the problem is not yet sufficiently investigated.

LIBYA LIBYE

The length of Libyan Coast is 1,900 km we have a national legislation concerning the regulation of Natural Protected areas and National Parks this was established in 1992 by the Council of ministers.

Conserved areas and National Parks which we consider as a National sites:

- 1- Ber Arid natural conserved area.
- 2- New Alhisha natural conserved area
- 3- Surman natural conserved area
- 4- Abu Gellan Natural conserved area

and the last coming 2 are national parks

- 1- El Kouf National Park
- 2- El Garahboli National Park

and there will be more sites in the near future.

I will give an idea on El Kouf National Park.

This park is a coastal and covers the northern slopes and plateau of the Jabel Al Akhder with about 20 km of Coastline bordering the Mediterranean range of the entire North Africa coast between the Gulf of Gabès in Tunisia and HyFa Gulf.

El Kouf is about 32,000 ha the park is part of a larger conservation area of 100,000 ha. climate Mild Mediterranean. Rainfall ranges from 300 to 600 mm per year.

In the park area there are more than 2500 inhabitants who live on agriculture and grazing. The area has been used for Picnics and recreation by people from neighbouring cities.

We have some problems in this park which are :

- 1- Severe human pressure
- 2- The main road connecting Libya and Egypt crosses the park
- 3- Overgrazing by animals mainly goats and Sheeps.
- 4- Severe hunting pressure but now no more prohibited by the law.

Finally we request to the RAC/SPA.

1- To carry out a mission to Libya to select sites to be proposed for designation as specially protected areas.

2- To identify projects for cooperation and set up a work plan for the country in this field.

En 1993 une cartographie des biocénoses marines a été réalisée et un inventaire de la biodiversité marine sera établie en 1996.

Sur le plan terrestre, la protection de la flore à Monaco est une préoccupation ancienne et diverses Ordonnances Souveraines visent à assurer cette protection.

La principauté de Monaco soucieuse des problèmes de conservation de la Biodiversité dans des zones frontalières a particulièrement travaillé, dans le cadre de l'Arrivée Européenne pour la Conservation de la Nature 1995 et en collaboration avec l'Université de Nice, à l'étude de la Biodiversité du Bassin Versant.

MOROCCO MAROC

Depuis 1992 le Maroc a entrepris plusieurs actions en matières de protection de la nature en général. En effet, il a procédé à une Etude Nationale sur les Aires protégées qui a abouti en 1994 à l'élaboration d'un plan directeur des Aires protégées et à l'établissement des plans de développement et de gestion des Parcs Nationaux. Parmi les Parcs Nationaux identifiées ou créés, ceux d'El Hoceina, de souss-Mana et de Dakhla ont vu leurs plans d'aménagement et de gestion établis aussi bien pour leur partie terrestre que marine. Cette étude qui vient d'être finalisée reste la base de la politique à mener pour les prochaines années; elle fera l'objet d'une journée d'information au mois de Mai prochain, à l'attention des bailleurs du fondes du personnel concerné par la Convention des Aires protégées et des départements Ministériels intéressés.

A cette occasion, la stratégie de mise en oeuvre qui a été établie sera discutée. En plus de 150 sites d'intérêt écologique et biologique, une quinzaine de sites représentent des zones littorales de première priorité de protection. C.A.D. dans les cinq années à venir.

En matière de législation, sa refonte a eu lieu et elle se trouve dans son stade final de présentation au parlement, celle-ci comporte une section bien détaillée et élaborée pour répondre aux principes de protection de la nature.

A ce sujet, le dernier Congrès National sur la Forêt tenu du 21 au 23 Mars 1996 a recommandé notamment d'action la promulgation de la législation de gestion. En attendant la loi précitée, la protection de certaines espèces telles que le phoque moine, ou le courlis à bec grêle a été entreprise dans le cadre de la législation actuelle. Par ailleurs, une réserve de protection du Phoque Moine dans la zone de Dakhla (autour de la côte des phoques) a été instituée et cette espèce se comporte bien au large des côtes saharienne du Maroc puisque son effectif augmente se qui permet une certaine stabilité de la plus importante colonie de cette espèce.

Enfin, de nombreux cadres ont pour bénéficier des sessions de formation organisées par le CAR/ASP dans les domaines de l'étude du milieu marin et littoral et des espèces telles que les tortues et les cétacés. Il est souhaitable pour nous de poursuivre l'échange d'expériences avec les pays Méditerranées ainsi que la formation du personnel des Aires Protégées. Il est également prévu de proposer des sites à partir de l'étude sur les aires protégées sur la liste des ASPIM dans un proche avenir.

Dans tous les cas, l'approche qui est poursuivie à l'échelle du pays aussi bien en milieu terrestre que marin, tend à associer toujours les populations vivant autour ou dans les aires protégées (éleveurs, paysans, pêcheurs ...). Les ONGs sont également et de plus en plus associées dans un premier temps à la sensibilisation du public et plus récemment dans les domaines de la recherche, avec les institutions nationales et étrangères concernées.

Tel est, pour le président, le rapport que j'ai voulu porter à l'attention de l'assistance, et je reste confiant que nouveau protocole et les annexes le concernant permettront de bien dynamiser le processus entrepris en faveur de la conservation dans mon pays et notamment dans le domaine littoral et marin.

SLOVENIA **SLOVENIE**

Slovenia became the Contracting Party to the Barcelona Convention and four concerning Protocols in 1993 by the act of succession/former Yugoslavia ratified the convention in 1976/. Focal points for the MAP components were appointed in January 1994.

First of all, report about state of the Sloven natural resources and sites on the coastline was elaborated in July 1994.

Reading the report we can see that Slovenia occupies 46,6 km of the coastline and 180 SQ. km of the Adriatic sea of the Gulf of Trieste. The inventory made in 1983 regarding the natural heritage showed that Slovenia had only 18 % of its natural coast at its disposal.

There are seven marine and coastal protected areas (or bound to be protected) on the Slovenia coast, two of them are wetlands-important bird areas. Among the five left, there is the only *Posidonia oceanica* meadow in the Gulf of Trieste, and a marine and coastal nature reserve that covers almost 10 % of the Slovenia coast with all the typical Geomorphological and Biological features.

An insight into endangered animal and plant species in Slovenia has been gained over recent years through publications of red lists and the systematic inventorying of individual coastal regions. The red list of endangered ferns and flowering plants

in Slovenia (issued in 1989) shows that most of the extinct species in Slovenia had their habitat in the small coastal region.

About international status of the protected areas:

1. on October 1992 a declaration was passed by the parliament of Slovenia-together with succession of the UNESCO conventions act-by which the Secoviye salt-pans were included on the list of internationally important wetlands (officially entered at the RAMSAR convention on January 6th, 1993).

2. Strunjan nature reserve has been included in MEDPAN since 1993.

All above mentioned activities and resulting conservation situation has been done under the law on the protection of natural and cultural heritage (from 1981). Natural and cultural heritage in Slovenia is also protected through regional planning legislation (from 1984). The new law on the environment (from 1993) is not useful completely, it goes also about licence on natural resources, till now not in practice, it goes about procedure of impact assessment etc. In 1993 the state government adopted a decree on the protected animal species, both terrestrial and marine. There are more than 50 species on the list.

At present, Slovenia is considered as a country with economy in transition. The law of privatisation and law of denationalization, which regulates former public property came into force on the year 1991/1992. At the same time on 1992, the annex to the law on natural and cultural heritage was adopted. The provisions of that annex determine to assure public interest, that the ownership of protected areas and objects of natural heritage are not allowed to be transformed into private property.

We have to say also something about some recent activities and projects they are concerned with the implementation of the Barcelona Convention and the Protocol concerning Specially Protected Areas extra:

- There is a new law on the nature protection in preparation;
- We are preparing a general system for managing protected areas in Slovenia;
- We coordinate all the work on the first general management plan for Slovenia coastline, which should serve to the Government as a base for making concessions;
- Mapping of *Posidonia oceanica* Meadow was made already and we started monitoring project in cooperation with marine biological station in Piran;
- New wetland site-Skocyan Bay- is in the procedure for recognizing as a protected area along the Sloven Coastline;
- We are engaged with projects on managing protected coastal wetlands, partly with Secoviye salt-Pans, with cooperation of Sloven NGO-s, partly with Sloven Birdwatching Association.

SPAIN
ESPAGNE

In 1992, the National Park of Cabrera was created after a long lasting campaign for the conservation of this site. It includes the archipelago of Cabrera and adjacent waters. In addition, four (4) Marine Reserves have been created in the Mediterranean coast of Spain :

- 1993 + Marine Reserve of Ses Negres (Cataluna)
- 1993 + Marine Reserve of Cabo San Antonio (Valencia)
- 1995 + Marine Reserve of cabo de Palos e Islas Mormigas (Murcia)
- 1995 + Marine Reserve of Cabo de Gata - Nijar (Andalucia).

In the framework of the EU Habitats Directive an inventory of Posidonia prairie has been undertaken, as well as other coastal habitats included in this Directive. These inventories will be the basis for the Natura 2000 network.

Up to now, there are fifty one (51) protected areas along the Spanish Mediterranean coast. These areas are managed by the autonomous regions where they are located.

Action Plan for the Conservation of Cetaceans in Mediterranean Sea

- The Ministry of Environment has undertaken in 1993 a study with the University of Barcelona in order to find out what was the cause which provoked the epidemy of dolphins in the Spanish Mediterranean Waters.
- In 1994 the Directorate for the Conservation of Nature again through the University of Barcelona undertook the elaboration of the inventory of the Spanish sea waters cetaceans populations. The aim of the study was to make the survey of each specie and the size of the different populations.
- In addition, nowadays the same Directorate is carrying out the inventory in the Atlantic waters.

TUNISIA
TUNISIE

La conservation de la biodiversité, espèces et aires naturelles constituent une priorité dictée par les objectifs du développement durable en Tunisie. En effet les ressources biologiques et leur habitat étant fragile, subissent des menaces de plus en plus grandes provenant des activités du développement économique et social.

Afin d'assurer les conditions favorables ou développement durable, le gouvernement a élaboré une stratégie nationale de conservation et de gestion durable des composantes de la biodiversité.

Cette stratégie repose sur les axes suivants:

- L'affinement des reconnaissances ** patrimoine biologique de sa dynamique de reproduction et des conditions écologiques favorisant son épanouissement et son développement naturel, c'est à dire les caractéristiques des habitats de chaque élément de la biodiversité.
- Une augmentation des superficies bénéficiant de protection et de mesures de conservation.
- Une amélioration de la gestion et de l'entretien, de la conservation des parcs nationaux et réserves de la nature.
- La création des conditions pour favoriser la protection des espèces de faune et de flore menacées ou en danger.
- La gestion durable des ressources génétiques pour la conservation des gènes et semences, l'amélioration de leur caractéristiques de production/ou la biotechnologie.

Ce programme qui est mis en oeuvre dans le cadre d'un partenariat actif entre les ONG, les sociétés publiques sponsor et les services du Ministère de l'Environnement et de l'Agriculture, gestionnaire des Parcs, a permis de doter ces parcs d'écomusées et de centre d'accueil. Il a permis d'élaborer des guides publics pour chaque parc et d'assurer la promotion de ces parcs auprès des enfants et du publique. L'effectif unités écologiques de ces parcs ont augmenté ces dernière années.

Ces parcs sont également équipés d'équipements pour les chercheurs qui participent dans les travaux de suivi et de surveillance contre des écosystèmes de chaque parc par les moyens de l'Agence Nationale de la Protection de l'Environnement.

TURKEY TURQUIE

Presently there are 9 Coastal Protected Areas and 3 National Parks submitted by Turkey to UNEP for inclusion in the SPAMI list. The Protected Areas (SPA) are under the jurisdiction of the Authority for the Protection of Special Areas (APSA; an affiliated institution of the Turkish Ministry of Environment) and the National Parks (NP) are under jurisdiction of the Turkish Ministry of Forestry (MF). The two institutions work in close collaboration.

APSA has been established 1989 by decree having the force of the law (decision number: 383) first as an affiliated institution of the Turkish Prime Ministry and later, in 1991, and the Turkish Ministry of Environment when the Ministry was first

established. Pursuant to paragraph 9 of Turkish Environment Law (number 2872) The Turkish Cabinet of Ministers has been authorised to determine and declare areas as ASP. With the establishment of the ASP: Sustainable development is aimed through conservation of areas with national and international ecological importance. The addendum protocol Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean) to the Barcelona Convention provides international protection status to the Turkish spas.

The Authority (has the status of legal entity) is given the responsibility and duties of: "protecting environmental values in the SPA; and take measures to overcome environmental problems; determine principals of protection, conservation and usage of the SPAs; to prepare their land-use plans". Close coordination with governmental, academic and non-governmental organizations and collaboration with international bodies are sought during planning, education and implementation. Unlike other protection status in Turkey, APSA is authorised to make land-use and implementation plans at all scales and to approve them ex officio.

Presently APSA carried out research, planning, conservation measures, infrastructural works, land-use decisions and environmental education activities in the 9 coastal SPA (to be included in the SPAMI List) below:

The SPAs and conservation status date; Gökova (1988), Köycegiz-Dalyan (1988), Fethiye-Göcek (1988), Göksu Delta (1990), Kekova (1990), Patara (1990), Belek (1990), Datça-Bozburun (1990), Foàa (1990).

Work continues on the elaboration of the development of present physical environmental plans of the 9 SPA into management plans. Works has been initiated with the German Technical Cooperation Agency GTZ in Köycegiz-Dalyan SPA and with the World Bank METAP program for Patara SPA. Research continues in all, and zoning according to IUCN Management Categories is being undertaken. Implementation of certain projects (such as regulation of yacht and boat traffic, bilge and wastewater reception facilities, development of education and public awareness materials, establishment of botanical gardens and arboretum, integrated mosquito control, infrastructure, habitat restoration etc), control of conservation measures (hunting, water resources, sand and gravel extraction, illegal construction works) and environmental education projects (target-group oriented) are being carried out with national and local authorities, universities and other research institutions, NGOs and other international microbiological, chemical and physical parameters in 4 SPAs. The program is now developed to include biological monitoring.